

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 6 novembre 2024



ID: 013-211300447-20241104-DEL 2024 144-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2024/144

Approbation du versement d'une contribution dans le cadre d'Octobre Rose » afin de participer à l'acquisition d'un nouveau mammographe pour l'hôpital du Pays Salonais

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

<u>Présents</u>: R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD

Absents: A. ZUILI

<u>Procurations</u>: F. ARNOULD à P. LEANDRI – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES à G. VALVASON-SERODINE – M. LIAUZUN à T. MAZEL – A. MUNICH à D. PETIT – G. RAILLON à P. REBOUL – E. VIARDOT à C. RUIZ

<u>Date de la convocation</u> : Mardi 29 octobre 2024 <u>Secrétaire de Séance</u> : Monsieur Daniel PETIT

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que les associations, commerces, entreprises et Maires du territoire du Pays Salonais ont décidé de se mobiliser pour permettre à l'Hôpital du Pays salonais d'acquérir un nouveau mammographe.

Monsieur le Maire rappelle que cet équipement est plus que nécessaire pour le dépistage et la prise en charge des cancers du sein. Or, un mammographe dernière génération coûte 230 000 €.

Monsieur le Maire propose de s'associer à l'opération « Octobre Rose » et de verser une contribution de 5 000 € afin de participer à l'acquisition de ce nouvel appareil de mammographie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Approuve le versement d'une contribution de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Hôpital du Pays salonais pour l'acquisition d'un nouveau mammographe
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents,

Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Daniel PETIT